

CONTRAT D'ENGAGEMENT 1/2

ENTRE LA REGION NORMANDIE

ET

[REDACTED], stagiaire de la formation professionnelle.

Vous entrez dans un stage de formation professionnelle continue financé par la Région Normandie et par l'Europe (Fonds Social Européen). Cette formation doit vous permettre d'acquérir et renforcer des compétences professionnelles avec, éventuellement selon la formation suivie, le passage de certification (Diplôme de l'Éducation Nationale, Titre Professionnel, etc...). L'objectif est que vous retrouviez rapidement un emploi après cette formation.

Ce présent contrat d'engagement présente vos droits mais aussi vos obligations en tant que stagiaire de la formation professionnelle.



ARTICLE I

Vos droits

FINANCEMENT COMPLET DU COÛT PÉDAGOGIQUE DE VOTRE FORMATION :

La Région, et le Fonds Social Européen dans certains cas, financent intégralement le coût pédagogique de votre formation. Vous n'avez rien à payer à l'organisme de formation.

STATUT, RÉMUNÉRATION ET PROTECTION SOCIALE :

Dès votre entrée en formation, vous devenez stagiaire de la formation professionnelle. Votre statut est réglementé par le Code du Travail.

Si vous n'êtes pas rémunéré par Pôle emploi (Allocation Retour Emploi), la Région vous accorde une protection sociale, qui vous protège en cas de maladie, maternité, paternité, accident de travail ou de trajet. Dans certains cas, elle vous verse également une Rémunération Publique de Stage. Par ailleurs, lorsque vous êtes rémunéré par la Région, vous pourrez peut-être prétendre à une aide pour vous déplacer et vous loger. Renseignez-vous auprès de votre organisme de formation.

ARTICLE II

Vos engagements

TRANSMETTRE TOUS LES DOCUMENTS ET INFORMATIONS NECESSAIRES A VOTRE ORGANISME DE FORMATION :

Pour que votre formation se déroule au mieux et que votre rémunération puisse vous être versée, vous devez compléter un dossier. A défaut, la Région ne pourra pas calculer et vous verser la Rémunération Publique de Stage.

ETRE PRÉSENT ET PONCTUEL :

Vous devez être assidu pendant la formation, que ce soit en centre, sur les plages horaires prévues à distance ou en entreprise. Vous devez prévenir votre organisme en cas de retard ou d'absence. Sauf dans certains cas (à voir avec votre organisme de formation), toute absence diminue votre rémunération.

CONTRAT D'ENGAGEMENT 2/2

RESPECTER LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Le règlement de l'organisme doit être respecté, ainsi que les règles définies par l'entreprise d'accueil pendant le(s) stage(s) : règles de sécurité et d'hygiène, comportement, horaires ...

AVOIR UN RÔLE ACTIF DANS LA FORMATION :

Impliquez-vous dans votre formation, partagez vos connaissances avec les autres stagiaires, participez aux activités et n'hésitez pas à poser des questions, donnez votre avis lors des bilans organisés pendant la formation.

DONNER DES NOUVELLES :

À l'issue de la formation, avez-vous retrouvé un emploi ? Votre réponse est importante pour que la Région évalue au mieux l'efficacité de la formation.

ARTICLE III

Les sanctions possibles

SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DE VOS ENGAGEMENTS :

En cas de non-respect du règlement intérieur, l'organisme de formation pourra utiliser son pouvoir disciplinaire et vous sanctionner, ce qui peut notamment conduire à une exclusion temporaire ou définitive.

Conformément au Code du Travail et au règlement de la Région, en cas d'abandon sans motif légitime connu ou d'exclusion définitive pour faute lourde, la Région se réserve la possibilité de vous réclamer la totalité des sommes versées au titre de votre rémunération et/ou de votre protection sociale, lorsque vous êtes pris en charge par la Région. Si vous êtes rémunéré par Pôle Emploi, la Région alertera Pôle Emploi afin que des mesures soient prises.

INTITULÉ DE LA FORMATION :

Organisme de formation :

Lieu de formation :

Période de formation : au

Rémunération et/ou protection sociale prise(s) en charge par la Région : OUI NON

Hébergement à l'AFPA financé par la Région : OUI NON

J'ATTESTE :

AVOIR ÉTÉ INFORMÉ(E) QUE LE COÛT DE LA FORMATION QUE JE VAIS SUIVRE EST DE €

JE M'ENGAGE :

À RESPECTER LES RÈGLES ÉNONCÉES DANS CE DOCUMENT ET SUIS INFORMÉ(E) QUE, EN CAS DE NON-RESPECT, JE PEUX ÊTRE SANCTIONNÉ(E) SELON LES CONDITIONS MENTIONNÉES À L'ARTICLE III.

LE STAGIAIRE
DATE ET SIGNATURE

Conformément au Règlement européen sur la protection des données et la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser au Délégué à la protection des données de la Région Normandie – Abbaye aux Dames, – Place Reine Mathilde – CS50523 – 14035 Caen CEDEX.

Article R-6341-47 : «Lorsque le stagiaire abandonne sans motif légitime le stage ou fait l'objet d'un renvoi pour faute lourde, les rémunérations perçues par les stagiaires et les rémunérations qui ont été remboursées aux employeurs ainsi que, le cas échéant, les sommes versées au titre des cotisations de sécurité sociale afférentes à ces rémunérations sont reversées en totalité à l'Etat ou, selon le cas, à la Région.»

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION
NORMANDIE**

